

Actualités Juridiques Gabon

[Campaign Preview](#)

[HTML Source](#)

[Plain-Text Email](#)

[Details](#)



Septembre 2015

MINIER

[NOUVEAU CODE MINIER EN VIGUEUR](#)

Le nouveau Code Minier, adopté par la Loi n° 017/2014 du 30 janvier 2015, a été publié au Journal Officiel du 30 mai 2015. Le Journal Officiel n'a cependant été mis en circulation que très récemment. Ce nouveau Code, fruit de négociations qui se sont étendues sur plusieurs années, avait été adopté par le Conseil des Ministres en avril 2013 et introduit au Parlement en mai 2014.

Le nouveau Code Minier vient abroger et remplacer la Loi n° 5/2000 du 12 octobre 2000 portant Code Minier en République Gabonaise.

Conformément aux dispositions de ce nouveau Code, l'Etat a désormais un droit de participation systématique de 10% au capital de toute société en phase d'exploitation de substances concessibles, ainsi qu'un droit de participation optionnelle au capital pouvant atteindre 25%, négocié à titre onéreux.

De nouvelles règles relatives aux sociétés minières et à leurs sous-traitants ont également été introduites. C'est notamment le cas de l'obligation pour les sous-traitants de se constituer en société de droit gabonais dès lors que leurs activités sur le territoire Gabonais dépassent une certaine durée.

Par ailleurs, le nouveau Code Minier a introduit de nouveaux avantages et exonérations en termes fiscaux et d'investissements aux titulaires de permis miniers et à leurs sous-traitants.

SÉCURITÉ SOCIALE

[MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE SÉCURITÉ SOCIALE](#)

La Loi no. 010/2014 du 1^{er} octobre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi no. 6/75 du 25 novembre 1975 portant Code de Sécurité Sociale a été promulguée par le Décret no. 0336/PR 1^{er} octobre 2014 et publiée dans le Journal Officiel n°256 du 8 au 15 juin 2015. Parmi les dispositions introduites par cette Loi figurent notamment, (i) l'élargissement du champ d'application du Code de Sécurité Sociale aux travailleurs indépendants, (ii) la possibilité de déléguer certaines activités de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale aux autres organismes par arrêté du Ministère compétent, (iii) versement d'une indemnité aux femmes salariées correspondant à 100% de leur rémunération pendant les périodes pré et post natales, et (iv) prorogation du délai de prescription en matière d'action civile pour recouvrement des cotisations ou majorations de retard de 5 ans à 10 ans.

INDUSTRIES EXTRACTIVES

CRÉATION DU FONDS DE STABILISATION DES RECETTES ISSUES DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE DU GABON (FSRIEG)

Le Décret no. 0261/PR/MEPIP du 28 avril 2015 a créé le Fonds de Stabilisation des Recettes issues de l'Industrie Extractive du Gabon (FSRIEG). Les ressources du FSRIEG sont notamment constituées par 5% des recettes provenant des industries minière et pétrolière ainsi que 25% du produit du contentieux concernant les sociétés pétrolières et minières revenant à l'Etat. Les opérations du FSRIEG sont soumises au contrôle de la Cour des Comptes.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Joao.Traca@mirandalawfirm.com

Miranda & Associados
Av. Eng. Duarte Pacheco, 7
1070-100 LISBONNE – PORTUGAL
T: +351 217 814 800 | F: +351 217 814 802
www.mirandalawfirm.com

mirandaalliance
www.mirandaalliance.com

CABINETS CORRESPONDANTS PORTUGAL | ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN
CAP-VERT | FRANCE | GABON | GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE
MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | TIMOR-LESTE

BUREAUX DE LIAISON ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda & Associados, 2015. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour en plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.